

**COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBault**  
**Délibération du Conseil Municipal de Saint-Georges-de-Reintembault**  
**Convocation régulière transmise à tous les membres le 06/01/2023**

**Séance du jeudi 12 janvier 2023**

**Présidente de séance :** Madame Marie-Claire Boucher, Maire.  
**Etaient présents :** MC BOUCHER - JB BOISMARTEL - N PHILIPPEAUX - P DONNINI - LP CHAUVIN - E OGER - ML GALOPIN - E CHALOPIN - M-P PATIN - N REBILLON - P MOUBECHÉ - D BARON - A AIME.  
**Excusée :** R BORDET (pouvoir à P Donnini) -  
**Secrétaire de séance :** ML Galopin.

**Séance ouverte à 20h04**

---

**ORDRE DU JOUR :**

**Administration générale :**

- Approbation du CR de conseil municipal

**Finances :**

- Demande d'aide financière au Département pour l'aménagement du jardin de l'îlot des Temples et de l'aménagement paysager d'ensemble du jardin et de la coulée verte (suite à l'achat de la propriété de Mme Frabot).
- Admissions en non-valeur
- Modification de la régie de recette photocopie-droits de place
- Subvention au CCAS

**Affaires générales :**

- Convention d'utilisation des équipements sportifs pour les collèges
- Mise en place du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)
- Contrat assurance groupe : délégation au Président du CDG35 pour passer le marché

**Urbanisme :**

- Le point sur la vente des chemins (CR 86 à M. Mme Masson et M. Mme Harding)

**Questions diverses**

---

**1. APPROBATION DU CR DE CONSEIL MUNICIPAL**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2022.

**2. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT POUR L'AMENAGEMENT DU JARDIN DE L'ILOT DES TEMPLES ET DE L'AMENAGEMENT PAYSAGER D'ENSEMBLE DU JARDIN ET DE LA COULEE VERTE (SUITE A L'ACHAT DE LA PROPRIETE DE MME FRABOT).**

Lors de la réunion du 6.01.2023, les différentes aides pouvant être apportées par le Département ont été listées avec Vincent Drocourt, Chef du service développement local à l'antenne de Fougères.

- \* Le FST (fonds de soutien territorial) étude expertise permettrait de subventionner l'accompagnement Bivouac à hauteur de 4 000 €.
- \* Le FST travaux permettrait de subventionner à hauteur de 30% (plafond de subvention à 75 000 €) les travaux d'aménagement paysager de l'îlot des Temples (allée sablée..) et ceux du terrain Frabot (coulée verte..).
- \* Le FSPL (fonds de soutien des projets locaux) 2023 pourrait peut-être être mobilisé sur les volets transition écologique et végétalisation du centre bourg (les conditions de financement 2023 seront connues en Février-Mars).

Parallèlement, Mme Boucher rencontre Mathilde Lenain (Chargée de développement local à la Région) le 20/01 pour voir si nous pouvons mobiliser une aide régionale.

Etant donné que nous n'avons pas les conditions de financement 2023 clairement définies, et que nous n'avons pas d'estimatifs de travaux précis, il a été convenu avec le Département d'envoyer une lettre d'intention de commencement de travaux pour dater le début du projet à financer. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter ces aides et à envoyer la lettre d'intention de commencement de travaux.

**Délibération :** Le conseil municipal sollicite à l'unanimité l'aide financière du Département au titre du FST étude expertise et du FST travaux et charge la Maire d'envoyer la lettre d'intention de commencement de travaux.

### 3. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

La perception nous a envoyé la liste des admissions en non-valeur prononcées suite à des décisions de commission de surendettement ou des poursuites sans effet (montants trop petits ou débiteurs non solvables), depuis 2010.

Le montant des non-valeurs en cantine est d'un montant de 1 900.94 € pour 3 débiteurs principaux (à prendre en charge au compte 6542).

Le montant des non-valeurs en garderie et ALSH est d'un montant de 1 097.96 € pour 8 débiteurs principaux (à prendre en charge au compte 6541).

**Délibération :** Le conseil municipal accepte à la majorité les admissions en non-valeur de 1 900.94 € au compte 6542 et de 1 097.96 € au compte 6541.

2 voix contre : LP Chauvin et N Rébillon.

4 abstentions : P Donnini, Didier Baron, JB Boismartel et E Chalopin.

### 4. MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTE PHOTOCOPIE-DROITS DE PLACE

La délibération du 15 décembre 2022 fixe le tarif des emplacements du droit de place du marché.

Pour encaisser ces droits de place en espèces ou en chèques, il est proposé de transformer la régie photocopie, et d'y ajouter les recettes du droit de place du marché.

Il convient de modifier l'acte de création de la régie photocopie.

*L'article 1<sup>er</sup> est modifié :* la régie encaisse les photocopies contre remise d'un ticket et encaisse les recettes des locations de salles, du droit de place du marché contre remise d'une quittance du carnet à souches.

Le régisseur de recettes est Céline Rey.

**Délibération :** Le conseil municipal modifie à l'unanimité la régie de recettes comme proposé ci-dessus, et charge la Maire de prendre les arrêtés correspondants.

## 5. SUBVENTION AU CCAS

En ce début d'année la trésorerie du CCAS est basse, et ne sera pas suffisante pour l'année 2023.

Plusieurs explications à cela :

- des impayés de loyer depuis plus de 2 ans (dette irrécouvrable car passage en commission de surendettement) ;
- un logement vacant en cours de réhabilitation (environ 5 000 € de travaux)
- une augmentation du prix des repas pour le portage à domicile

Aussi, Le CCAS demande à la commune le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € pour l'année 2023.

**Délibération : Le conseil municipal vote à la majorité une subvention de 10 000 € au CCAS.  
1 abstention : Didier Baron.**

## 6. CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS POUR LES COLLEGES

Le Département d'Ille-et-Vilaine a adopté une nouvelle convention-cadre tripartite (Collège Roquebleue et Julien Maunoir / Département / Commune) pour l'utilisation des équipements sportifs pour la pratique de l'Education Physique et Sportive des 2 collèges.

Ce nouveau conventionnement permet de recenser et d'actualiser les équipements et installations mis à disposition pour la pratique sportive des collégiens et de définir leurs modalités d'utilisation. (salle des sports, plateau et piste d'athlétisme).

le Département participe aux frais de fonctionnement engendrés par la pratique de l'éducation physique et sportive des collégiens.

Par la présente délibération, le conseil municipal doit se prononcer entre les dispositifs

1 : aide à l'investissement, mais moindre aide au fonctionnement

ou 2 : uniquement aide au fonctionnement

	<b>1<sup>er</sup> dispositif</b> Aide à l'investissement	<b>2<sup>ème</sup> dispositif</b> Pas d'aide à l'investissement (sauf contrats de territoires)
Gymnase par heure	5,70 €	11,50 €
Plein air par heure	2,30 €	8,20 €

Sur ces bases, le Département alloue à chaque collège une dotation annuelle. Cette dotation permet en priorité le paiement des frais d'utilisation des équipements sportifs objets de cette convention.

Selon le dispositif choisi, la Commune se base sur ces tarifs pour facturer au collège utilisateur la location des équipements sportifs. La Commune s'engage à ne pas lui demander des coûts horaires supérieurs à ceux indiqués par la présente.

Pour information, la Commune ne facture pas actuellement de location aux collèges. Par ce geste, les élus communaux font valoir que cette non-facturation est à considérer comme une aide au sport pour les collèges.

Après discussion, les élus choisissent de poursuivre ce geste.

### **Délibération : Le conseil municipal**

- choisit à l'unanimité le dispositif d'aide n°2 du Département pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges,
- autorise la Maire à viser les conventions annuelles correspondantes,
- décide à l'unanimité de ne pas facturer de location des équipements sportifs aux collèges, d'en informer les collèges, et demande à être informé du montant versé par le Département.

## **7. MISE EN PLACE DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ (PCRS)**

Le PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) est un référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement..) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis..

Le PCRS est réglementairement le plan sur lequel devront être apposées, à partir de 2026, les DICT (Déclarations d'Intentions de Commencement de Travaux).

Il existe 2 types de méthode d'acquisition pour la constitution du PCRS :

- L'acquisition « images », issue de clichés aériens et d'orthophotographies : celui-ci est achevé et opérationnel sur l'Ille et Vilaine, et sera utilisé « en campagne »
- L'acquisition « vecteur » issue d'un scanner laser (LIDAR) et de nuages de points retraités par des entreprises spécialisées, qui sera utilisé dans la zone agglomérée.

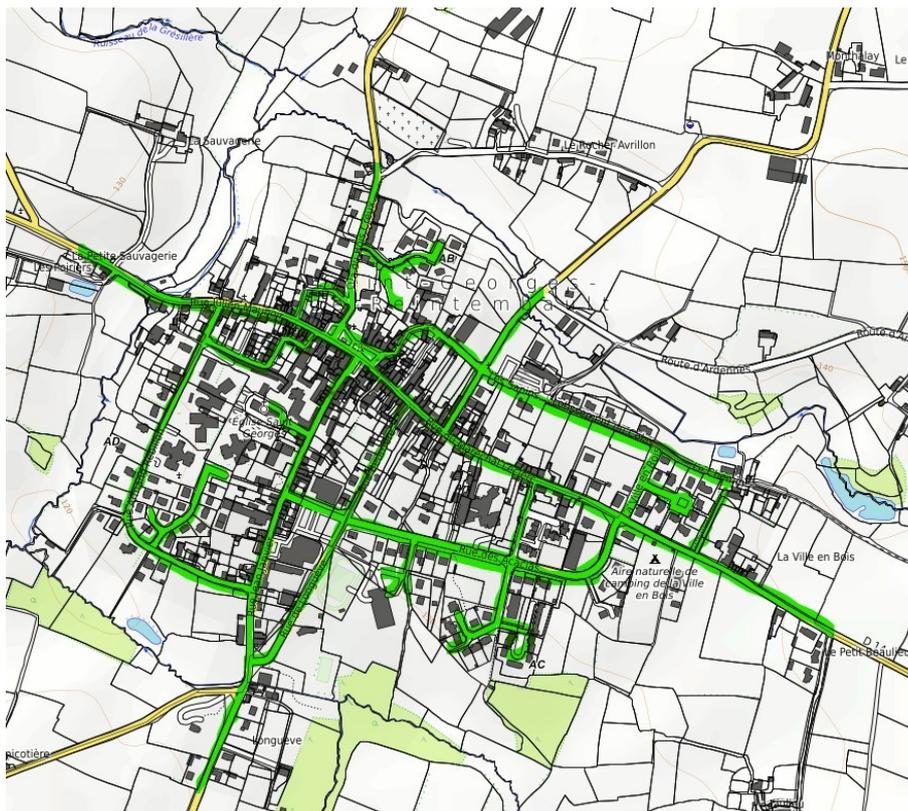
Le SDE35 a passé le marché d'acquisition du PCRS vecteur dans les zones urbaines denses au nom du groupement de commandes auquel Fougères Agglomération adhère, pour un montant de 397 €/km. Avec les subventions, le reste à charge est de 79.4 €/km (soit pour Saint-georges-de-Reintembault : 595.96 €).

## **PCRS Saint Georges de Reintembault**

Rues à recoler pour Vectorisation

nom de rue	m linéaires
Rue Maréchal Leclerc et rue Julien Maunoir	1 380
Rue Jean Janvier	531
Rue du Bois Creux	290
Rue de l'Épine	261
Rue Armand Rébillon	588
Lotissement Les Ruettes	230
Rue de Longuève	478
Avenue des Acacias (+ appendice jusqu'au n° 16)	585
rue Beurrière	208
Rue des Temples	112
Rue de la Fieffe	226
Les Sapins -> Le Chemin (Rue de Colas)	460
La Ville en Bois (rue + lotissement)	416

Rue Anne Boivent	133
Rue de la Valière	385
Chemin de la Palière	100
Ruelle du Colombier	130
Résidence Le Parc et Le Parc 2	235
Rue de l'Église	70
Place de la Mairie	85
Rue Cité Radieuse	225
<b>TOTAL</b>	<b>7 128</b>



**Délibération** : Le conseil municipal sollicite à l'unanimité le SDE35 pour la mise en place du PCRS vecteur sur l'ensemble des rues du bourg.

## 8. CONTRAT ASSURANCE GROUPE : DELEGATION AU PRESIDENT DU CDG35 POUR PASSER LE MARCHÉ

Le contrat d'assurance groupe du CDG35 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine), auquel nous adhérons, couvre les risques suivants :

### AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Le contrat actuel est en cours jusqu'au 31.12.2023.

Le CDG35 va engager une procédure négociée, et nous propose d'y être associé.

Toutefois, si au terme de la consultation menée, les conditions obtenues ne nous convenaient pas, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ce contrat aura une durée de 4 ans, à effet du 01.01.2024.

**Délibération :** Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Président du CDG35 à procéder à la consultation de renouvellement du contrat groupe pour 4 ans à compter du 01.01.2024, et autorise la Maire à viser les documents correspondants.

## 9. LE POINT SUR LA VENTE DES CHEMINS : CR 86 A M. MME MASSON ET M. MME HARDING, La Daviais

Par délibération du 19.12.2019, le conseil municipal, à l'unanimité :

- A voté la mise à l'enquête pour le déclassement de ces chemins, et permettre leur mise en vente,
- A nommé le commissaire enquêteur, Monsieur Demont, et fixe l'enquête publique du 3 au 28 février 2020, avec une réunion publique d'informations organisée le jeudi 23 janvier 2020 (coanimée par le commissaire enquêteur et le géomètre expert), les riverains seront prévenus par courrier, par voie d'affichage et par insertion dans les journaux,

Par arrêté municipal en date du 13.01.2020, Le Maire de Saint-Georges-de-Reintembault a ordonné une enquête publique relative au projet de déclassement de voies communales et de 204 chemins ruraux (tout ou partie).

Monsieur Jean-Luc Demont, fonctionnaire à la DDTM en retraite, a été désigné en tant que commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie aux heures habituelles d'ouverture du Lundi 3 février 2020 à 9 heures au vendredi 28 février 2020 à 17 heures. Pendant la durée de l'enquête, le public a pu en prendre connaissance, consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire Enquêteur qui les a annexées au registre.

Monsieur Jean-Luc DEMONT, Commissaire Enquêteur, a reçu personnellement les observations du public lors de ses permanences :

le 3 février 2020 de 9h à 12h - le 11 février 2020 de 14h à 17h

le 20 février 2020 de 9h à 12h - le 28 février 2020 de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ont été remis au Maire dans le délai d'un mois. Ces documents sont tenus à la disposition du public pendant 1 an.

Par courrier du 6 janvier 2020, les riverains ont été invités (par courrier recommandé) à une réunion publique de présentation de l'enquête publique (le 23.01.2020), et informés de la mise à l'enquête du 3.02 au 28.02.2020, ainsi que des modalités de l'enquête.

L'arrêté de mise à l'enquête a été affiché en mairie et sur les lieux du 17.01 au 29.02.2020.

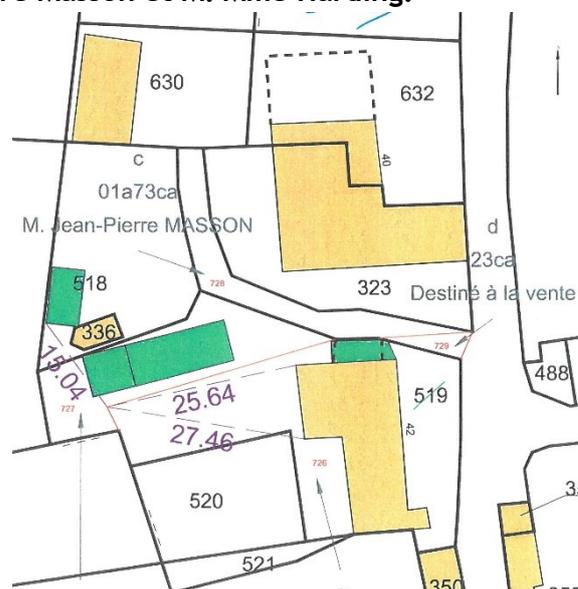
L'enquête a été annoncée dans 2 journaux locaux (Ouest France du 15.01.2020 et La Chronique Républicaine du 16.01.2020).

Par délibération du 30.07.2020, le conseil municipal a pris note des avis favorables pour 120 des chemins mis à l'enquête. Dans un premier temps, les chemins sont proposés à la vente aux propriétaires riverains.

Le prix de vente des chemins ruraux a été fixé à 1 € le m2 par délibération du conseil municipal du 19.12.2019, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acheteur.

Un courrier de mise en demeure d'acheter a été envoyé le 20.05.2021 aux propriétaires riverains de ces 120 chemins, les invitant à présenter leur offre avant le 30.06.2021.

### Vente du CR 86 (la Daviais) à M. Mme Jean Pierre Masson et M. Mme Harding.



Le chemin rural dit 86 est renuméroté :

- C 729 d'une contenance de 23 m2, destiné à la vente à M. Mme Harding,
- C728 d'une contenance de 173 m2, destiné à la vente à M. Mme Jean-Pierre Masson.

**Délibération :** Le chemin dit 86 a été déclassé par enquête publique. Les riverains de ces chemins ont reçu une mise en demeure d'acheter. M. Mme Jean Pierre Masson, ainsi que M. Mme Harding ont présenté une offre d'achat pour ledit chemin à 1 € le m2.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la vente de 23 m2 de chemin rural déclassé à M. Mme Harding au prix de 1 € le m2, ainsi que la vente de 173 m2 à M. Mme Jean-Pierre Masson au prix de 1 € le m2, frais de notaire et de géomètre à leur charge, et autorise la Maire à signer l'acte (ou les actes) notarié(s) correspondant(s) ainsi que tout document relatif à cette affaire.

### 10. QUESTIONS DIVERSES

- Organisation des vœux aux Ajoncs d'Or le vendredi 13 janvier à 19 h.
- Date de commission urbanisme : jeudi 16 février à 20 h